



Mondercange, le 30 avril 2019

Au Collège Échevinal de la
Commune de Mondercange

Concerne: intervention pour la séance du conseil communal du 3 mai 2019

Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur les Échevins

Dans le cadre du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, nous vous prions de bien vouloir mettre à l'ordre du jour de la séance du 3 mai 2019 l'intervention suivante :

La circulaire ministérielle N° 3631 du 21 septembre 2018 concernant la mise en application du compte épargne-temps dans le secteur communal régi par le règlement grand-ducal du 31 août 2018 portant fixation des conditions et modalités d'un compte épargne-temps dans la Fonction publique communale, vise la flexibilisation du temps de travail permettant à l'administration d'augmenter l'efficacité organisationnelle et à l'agent de mieux concilier ses aspirations privées avec son travail au sein de l'administration. Aussi, bon nombre de communes ont profité de l'occasion qu'offre cette nouvelle législation pour assouplir leur règlement concernant l'horaire mobile.

Alors que l'institution d'un compte-épargne temps est obligatoire dans le chef des autorités communales pour chaque agent communal (fonctionnaire) et en tenant compte que l'introduction d'un système de travail à horaire mobile relève de la décision autonome des entités communales, voire du Collège des Bourgmestre et Échevins, nous aimerions poser les questions suivantes :

- étant donné que dans l'administration communale de Mondercange, les services administratifs fonctionnent d'après un système de travail à horaire mobile, est-ce que le Collège des Bourgmestre et Échevins s'est laissé inspirer par les recommandations du Gouvernement tendant à rendre moins rigoureuses les dispositions du règlement régissant la matière ?
- le règlement actuel prévoyant pendant midi une interruption de service d'une heure, est-ce que le Collège des Bourgmestre et Échevins n'envisage pas de raccourcir cette

plage fixe pour tenir compte du fait qu'il y a des fonctionnaires, et de plus en plus, qui ne rentrent pas à midi et qui prennent une collation au bureau ?

- est-ce que le Collège des Bourgmestre et Échevins ne devrait pas organiser un sondage auprès du personnel pour connaître ses desiderata au sujet de cette plage fixe en particulier et des autres plages fixes en général ?
- sachant que le compte épargne-temps ne s'applique pas automatiquement aux salariés communaux (à tâche manuelle), mais qu'il est loisible aux autorités communales d'en faire bénéficier également ces salariés, est-ce que le Collège des Bourgmestre et Échevins est disposé à en faire bénéficier ces derniers au même titre que leurs collègues fonctionnaires ?
- est-ce que le Collège des Bourgmestre et Échevins ne pourrait pas également accorder aux agents salariés une certaine flexibilité pour organiser leur temps de service un peu plus soupagement. Ne pourrait-on élaborer à leur égard un horaire mobile qui tiendrait compte de la nécessité de travailler en équipe ?

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur les Échevins, nos meilleures salutations.

Les Conseillers du Parti Socialiste,
Danielle BECKER-BAUER
Marc BIEVER
Marc FANCELLI
Christine SCHWEICH
John VAN RIJSWIJCK